



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN  
Bureau des procédures environnementales

## ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2019-01-001

**portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet  
de demande d'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire  
présentée par la société « les carrières de Pompignan »  
au lieu dit « Lascans » (nord)  
retrait de l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 12 décembre 2018  
portant ouverture de la dite enquête publique**

### COMMUNE DE POMPIGNAN

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et L.511-1 à L.517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code forestier et notamment ses articles L214-13, L214-14, L341-5 à L341-7, R341-1, R341-4, R341-6 et R341-7, relatifs au défrichement ;

VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-007 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2016 ;

VU la décision du 26 septembre 2016 référencée sous le n° E16000129/30 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

VU le courriel du tribunal administratif de Nîmes en date du 3 mai 2018 confirmant la désignation du commissaire enquêteur faite le 26 septembre 2016 et attestant que cette désignation reste valable ;

VU la demande déposée le 12 avril 2016, complétée le 30 juin 2017 et le 17 janvier 2018 par M. Sébastien CRES, gérant de la société «les Carrières de Pompignan» - rue de Sauve à POMPIGNAN (30170) concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de calcaire située sur la commune de POMPIGNAN ;

VU les dossiers annexés à la demande et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, dont leurs résumés sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) ;

VU le rapport de recevabilité du 6 avril 2018 établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 6 juin 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2018-035 en date du 18 octobre 2018 portant autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL « les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) sur la commune de Pompignan ;

**Considérant** que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

**Considérant** que la réunion de concertation entre les services de la sous-préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 15 octobre 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique au titre I de l'article L123-6 du code de l'environnement, la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière ;

**Considérant** que les horaires d'ouverture de la mairie de Pompignan mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL « les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) sur la commune de Pompignan, sont éronnés ;

**Considérant** que cette rectification, devant être apportée à l'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 susmentionné, nécessite son retrait ;

**SUR** proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL « les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) sur la commune de Pompignan est retiré.

### Article 2

Pendant une période d'au moins 30 jours, soit du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de POMPIGNAN, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la société « Les carrières de Pompignan » dont le siège social est fixé à rue de Sauve 30170 POMPIGNAN, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de pierre de calcaire sur le territoire de la commune de POMPIGNAN, au lieu dit « Lascans » nord, parcelle cadastrale 55 pour partie section AB. La demande porte sur une superficie totale de 8 ha 61 a et 90 ca, La production maximale sollicitée est de 17 000 m<sup>3</sup> par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Cette activité relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe 1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la société « Les carrières de Pompignan » au 04.66.77.23.69

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 3**

Est nommé commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Jean-Claude MARCHAND, technicien de l'équipement, en retraite.

### **Article 4**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de 3 kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Pompignan, siège de l'enquête publique ;
- et en mairies de Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montoulieu (Hérault), communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête unique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

### **Article 5**

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Pompignan, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit

Le lundi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Le mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi : de 08h00 à 12h00

Le vendredi : de 08h00 à 12h00

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:2018174436>

du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019.

Un accès gratuit sera rendu possible pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Pompignan.

Les observations, propositions et contre propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit à la mairie de Pompignan, siège de l'enquête, seront annexées aux dits registres. Elles pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [lescarrieresdepompignan@gmail.com](mailto:lescarrieresdepompignan@gmail.com) du lundi 18 février 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés à la mairie de Pompignan, les :

**lundi 18 février 2019 de 09h00 à 12h00**

**mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00**

**vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la sous-préfecture du VIGAN, bureau des procédures environnementales :

- son rapport unique qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;
- un certificat délivré par les maires concernés, constatant l'affichage du présent arrêté pendant le délai sus-indiqué et mentionnant les emplacements où cet affichage a eu lieu.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7**

Copies du rapport et des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques requises du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Pompignan, à la sous-préfecture du Vigan – bureau des procédures environnementales. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8**

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**Article 9**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourraient donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

**Article 10**

- La Sous-préfète du VIGAN,
- le maire de Pompignan
- le maire de Conqueyrac
- le maire de St Hippolyte du Fort
- le maire de Montoulieu
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète du Vigan,



Joëlle GRAS.

# ANNEXE 1

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Activité   | Volume d'activité  | Régime (1) | Rayon d'affichage |
|----------|--|--|------------|-------------------|
| 2524     | Minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc. (Ateliers de taillage, sciage et polissage de)<br>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW : Déclaration  | Puissance totale : 200 kW  | NC         |                   |
| 4734-2-c | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :<br>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.<br><br>2. Pour les autres stockages :<br><br>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : déclaration | Il y a actuellement 2 cuves de 1000 litres chacune à double paroi avec détecteur de fuite de la première.<br>La quantité présente est au maximum actuellement de 1,64 tonnes (Masse volumique du GNR : 0,820 kg/l) et à termes elle sera de 0,82 tonnes. | NC         |                   |
| 1435-2   | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.<br>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :<br><br>2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> : DC  | Compte-tenu de la capacité de stockage et de la fréquence de la distribution : il est peu probable que le seuil annuel de 500 m <sup>3</sup> soit atteint.   | NC         |                   |

| Rubrique | Activité   | Volume d'activité   | Régime (1) | Rayon d'affichage |
|----------|--|---|------------|-------------------|
| 2510-1   | 1. Exploitation de carrière  | <p>Superficie totale de la demande = 86 190 m<sup>2</sup> dont :</p> <p>Superficie totale zone d'extraction = 4 ha 66 a 56 ca</p> <p>Durée d'exploitation = 30 ans</p> <p>Production annuelle : 15 000 m<sup>3</sup> en moyenne et 17 000 m<sup>3</sup> au maximum</p> <p>Cote maximale d'extraction située à 183 m NGF</p> | A          | 3 km              |
| 2517-3   | <p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</p> <p>3) la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m<sup>2</sup> mais inférieure et égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>   | Superficie de l'aire de transit : 10 000 m <sup>2</sup>   | D          |                   |
| 1434-1b  | <p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/h : DC</p> | Le débit maximum de l'installation est égal à 3,36 m <sup>3</sup> /h  | NC         |                   |